

**COMMUNE DE
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
Vendredi 08 mars 2024**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 08 mars 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} mars 2024

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian SOUILLET DESERT, Chantal LOMETTI.

A DONNE POUVOIR : Mme Gisèle DONIN à Mme Sylviane MARCHESE.

Secrétaire de séance : Samuel DANNA

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024
- 2) Travaux d'aménagement du terrain de rugby : demande de subvention auprès du département
- 3) Travaux de voirie : demande de subvention auprès du département
- 4) Travaux d'enfouissement de sécurité à l'intersection du chemin du Robert
- 5) Durée d'amortissement des subventions d'équipement
- 6) Adhésion au contrat groupe prévoyance du CDG38 en 2025
- 7) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024.

2 – Travaux d'aménagement du terrain de rugby – demande de subvention auprès du département

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le conseil départemental, dans le cadre des dotations territoriales, subventionne les collectivités territoriales à hauteur de 25 ou 40 % du montant de leurs travaux dans certains domaines. La thématique des équipements de plein-air comprend les équipements sportifs.

A ce titre, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier pour les travaux de requalification du stade de rugby comprenant l'aménagement du terrain et l'éclairage.

Le montant des dépenses subventionnables pour ce projet de réhabilitation du stade s'élèvent à 42 144,00 € HT pour les aménagements et 98 879,14 € HT de travaux d'éclairage (avec remplacement par des LED) soit un total de travaux de 141 023,14 € HT avec une subvention sollicitée d'un montant de 56 409,00 €.

Financement	Montant HT subvention	Date de la demande	Date d'obtention
DETR	16 857,00	26/01/2024	
Département	56 409,00	08/03/2024	
Total subventions	73 266,00		
Autofinancement	67 757,14		
TOTAL	141 023,14		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander une subvention au titre de la dotation territoriale d'un montant de 56409,00 € pour l'opération de réhabilitation du terrain de rugby,
- de valider le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

3 – Travaux de voirie – demande de subvention auprès du département

Rapporteurs : M. Aurélien BLANC et M Roland SEIGLE

Monsieur le maire expose le projet de la commission voirie d'aménagement sécuritaire du chemin du Vernay. Il s'agit de redresser les accotements de la route qui s'affaissent sur une partie de la chaussée et tendent à faire basculer les automobilistes vers le fossé. Etant donné les coûts élevés des travaux de voirie, il propose de demander une subvention au conseil départemental correspondant à 50 % du montant total des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander une subvention au conseil départemental correspondant à 50% du projet,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

4 – Travaux d'enfouissement de sécurité à l'intersection du chemin du Robert (sur environ 40 mètres linéaires)

Rapporteurs : M. Aurélien BLANC et M. Louis BALLY

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans les tableaux ci-joints, intitulés :

*Collectivité : Commune
ST MARCEL BEL ACCUEIL
Affaire n° 23-004-415
Renforcement BT/TEL Chemin du Robert*

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	75 671 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	75 671 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à :	0 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38,
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité..

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	75 671 €
Financements externes :	75 671 €
Participation prévisionnelle :	00 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de **0 €**

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	18 361 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à	4 117 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à	656 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	13 588 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38,
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité

Le conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	18 361 €
Financements externes :	4 117 €
Participation prévisionnelle :	14 244 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 13 588 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement.

5 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement

Rapporteur : M Aurélien BLANC

L'instruction M57 indique que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L2321-2, 28° du CGCT). L'amortissement des immobilisations pour les collectivités de moins de 3 500 habitants est facultatif. Il est effectué au prorata temporis.

L'assemblée délibérante doit alors prendre une décision en ce sens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements.

Il est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Monsieur le maire propose d'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 10 ans avec un seuil en deçà duquel celles-ci pourraient être amorties sur un an fixé à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter les durées d'amortissement indiquées ci-dessus,**
- **De charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.**

6 – Adhésion au contrat groupe prévoyance du CDG38 en 2025

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné,
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle.

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

8 – Questions diverses

Terre de jeux

Dans le cadre du projet « 1 Arbre 1 habitant » par le biais du Relais Isère Terre de Jeux 2024 et à la demande de Monsieur Jean-Marie OGER, la commune a reçu un arbre. Celui-ci a été livré, un érable, et planté vers l'école.

Giratoire entrée du village

Le projet d'aménagement prend forme, toujours en collaboration avec Monsieur René GARREAU, et devrait être réalisé en avril. A cet effet, un article faisant appel aux volontaires paraîtra dans le prochain bulletin mensuel. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie.

Conseil municipal enfants

Le nettoyage de printemps aura lieu le **dimanche 7 avril 2024**. Plus de précisions dans le bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,
Aurélien BLANC**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélien Blanc', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dumortier', written over a horizontal line.

